

Dépôt d'une demande de subvention

Nouvel élan concerté vers un complexe aquatique à Trois-Rivières

Le 9 juin 2026 – Trois-Rivières déposera une nouvelle demande de subvention pour la construction d'un complexe aquatique au parc Martin-Bergeron. Le conseil municipal a adopté une résolution en ce sens, mardi, pour soumettre le projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation.

« Sans support, le projet de complexe aquatique ne pourrait voir le jour. En revanche, et démarche de concertation à l'appui, l'initiative que nous présenterons répond au besoin de la population trifluvienne. Le complexe compléterait l'offre sportive pour l'ensemble du territoire, et nous nous engageons à mener le projet à terme s'il est retenu dans le Programme », souligne M. Jean-François Aubin, maire de Trois-Rivières.

Le PAFIRSPA 2026 offre une aide financière ne pouvant excéder 66 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 20 M\$. Considérant que le projet est estimé à 30 M\$, l'analyse préliminaire prévoit que le projet de la Ville serait admissible à l'aide financière maximale de 20 M\$.

Un projet au bénéfice de toute une population

Une démarche collaborative menée avec plusieurs organismes du milieu a permis d'élaborer un projet qui comblerait les besoins identifiés. Trois-Rivières remercie par ailleurs l'ensemble des parties prenantes ayant contribué à la démarche. De manière préliminaire, les aménagements du complexe comprendraient :

- Un bassin multi-usage de six corridors (25 mètres);
- Un bassin à vocation récréative;
- Une zone de jeux d'eau pour l'initiation aquatique des tout-petits;
- Une salle multifonctionnelle divisible;
- Des espaces de rangement pour les associations sportives;
- Des vestiaires pour les piscines intérieures et extérieures;
- Une zone sanitaire destinée aux usagers du parc.

Si le projet est retenu, les prochaines étapes seront une phase de conception en 2027-2028 suivie d'une phase de réalisation en 2028-2030. Le tout est conditionnel à la réception de la subvention par la Ville.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation publique